

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026_01_52

Mis en ligne le23.01.26

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^e GROUPE POUR L'APE
POUEYFERRÉ LOUBAJAC À L'OCCASION DU LOTO DES ÉCOLES LE SAMEDI 21 FÉVRIER 2026.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 07 janvier 2026 par Madame Myriam PIERNAGORDA en qualité de présidente de l'APE Poueyferré Loubajac dont le siège social est situé à Poueyferré (Hautes-Pyrénées) 2 rue de l'Ecole, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à l'Espace Robert Hossein sis 19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion du loto des écoles de Poueyferré-Loubajac le samedi 21 février 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Myriam PIERNAGORDA en qualité de présidente de l'APE Poueyferré Loubajac dont le siège social est situé à Poueyferré (Hautes-Pyrénées) 2 rue de l'Ecole, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à l'Espace Robert Hossein sis 19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion du loto des écoles de Poueyferré-Loubajac

- Du samedi 21 février 2026 à 18h00 au dimanche 22 février 2026 à 02h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Madame Myriam PIERNAGORDA devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 16 janvier 2026

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le 22 Janvier 2026

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☒ Par remise en main propre

☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e) Myriam PIERNAGORDA

Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.